



Règles de visite liées à la Covid 19

Au **Straßenverkehrsamt** (Office de la circulation routière), les procédures ont été modifiées en raison de la pandémie de Covid 19 : www.obk.de/svakundenkontakt

Les **autres services de la Kreisverwaltung (administration du district) restent ouverts uniquement après prise de rendez-vous par téléphone**. En particulier pour les urgences administratives nécessitant des entretiens personnels qui ne souffrent pas de délai, il est possible de convenir des rendez-vous par téléphone.

En plus des numéros de téléphone et des adresses électroniques déjà connus, qui sont disponibles sur le portail de services aux citoyens de l'administration du district à l'adresse www.obk.de/anliegen , **pour toute demande d'ordre général**, la Kreisverwaltung reste joignable par téléphone **sous le n° 02261 88-0 (standard téléphonique)** ou bien il est possible de contacter [le service correspondant, au numéro d'appel indiqué ci-après](#) .

L'Oberbergische Kreis (arrondissement du Haut-Berg) fait usage de son droit de domicile et ordonne une obligation de port du masque pour les visiteuses et visiteurs de ses différents [services](#) :

Port du masque obligatoire

Dès l'entrée dans les bureaux des services de l'administration du district, il est obligatoire de porter un masque médical. Les masques médicaux sont les suivants :

- masque FFP2 (sans valve)
- masque FFP3 (sans valve)
- masque chirurgical

Exceptions : dans la mesure où les enfants de moins de 14 ans ne peuvent pas porter un masque facial médical ou un masque respiratoire en raison de l'ajustement, un masque barrière grand public doit alors être porté à la place. Les enfants jusqu'à l'âge scolaire et les personnes qui ne peuvent pas porter de masque pour des raisons médicales sont exemptés de l'obligation de porter un masque. La justification de cette dérogation est à prouver par un certificat médical, qui doit être présenté sur demande.

Le test de dépistage n'est plus obligatoire !